



## CONTRAT DE SCOLARISATION

### Entre :

D'une part l'établissement Saint Joseph du Parchamp

Etablissement Privé Catholique d'Enseignement sous contrat d'Association avec l'Etat

Situé 6, rue du Parchamp - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

### Et d'autre part, M.et/ou Mme

### Représentants légaux ou représentant(e) légal(e) de l'enfant

Niveau scolaire en 2024/2025 :

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les diverses conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé(e) par les parents au sein de l'établissement, les conditions dans lesquelles l'établissement assumera la scolarisation de l'enfant ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des deux parties pour l'année scolaire 2024/2025.

#### **Article 2 : Obligations de l'établissement Saint Joseph**

L'établissement s'engage à scolariser votre enfant dans sa classe correspondant à l'année scolaire 2024/2025.

L'établissement s'engage par ailleurs, à assurer une prestation de demi-pension et d'autres prestations périscolaires selon les choix définis par les parents en annexe.

#### **Article 3 : Obligations des parents**

Le(s) parent(s) reconnaît (reconnait) avoir pris connaissance du projet éducatif et d'établissement, du règlement intérieur, du règlement financier et des activités pastorales organisées dans le cadre du caractère propre de l'établissement. Il(s) reconnaît (reconnait) par ailleurs y adhérer et s'engage(nt) à tout mettre en œuvre afin de les respecter et de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (reconnait) avoir pris connaissance des tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2024/2025, du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

#### **Article 4 : Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles,
- Les prestations périscolaires diverses (demi-pension, études surveillées, activités culturelles artistiques et sportives, voyages, projets spécifiques d'accompagnement).
- Les adhésions volontaires aux associations tierces comme l'APEL

### **Article 5 : Dégradation du matériel et des installations**

Toute dégradation constatée fera l'objet d'une facturation spécifique aux parents sur la base du coût réel (remise en état ou remplacement) incluant les frais de main d'œuvre.

### **Article 6 : Durée, résiliation du contrat de scolarisation et réinscription pour l'année scolaire suivante**

Le présent contrat est établi pour la durée d'une année scolaire si l'enfant est présent dans l'établissement dès la rentrée de septembre 2024.

Le présent contrat prend effet à la date d'entrée de l'enfant dans l'établissement et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire en cours 2024/2025 si l'enfant intègre l'établissement en cours d'année scolaire.

#### **6.1 : Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'Etablissement, les parents restent redevables des frais correspondants au mois commencé.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année scolaire sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'Etablissement,
- Tout autre motif accepté expressément par la Direction de l'Etablissement.

#### **6.2 : Réinscription pour l'année suivante**

*Au cours du second trimestre, l'établissement demande aux familles si elles souhaitent réinscrire leur enfant.*

La réponse des parents ne constitue en aucun cas une offre de réengagement de la part de l'établissement pour l'année scolaire suivante.

L'établissement s'engage à respecter la date du 31 mai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une ou plusieurs des causes réelles et sérieuses suivantes :

- ✓ Problèmes récurrents d'indiscipline,
- ✓ Non-respect des engagements pris en termes de travail et/ ou de comportement,
- ✓ Non-respect des engagements pris par rapport aux projets spécifiques mis en œuvre au Collège Saint Joseph en lien ou non avec le caractère propre de l'établissement.
- ✓ Problèmes d'impayés,
- ✓ Désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève,
- ✓ Non-respect du règlement intérieur,
- ✓ Deux avertissements consécutifs aux conseils trimestriels de classe.

L'annulation d'une réinscription par les parents au-delà de cette date exigée entraînera le non-remboursement, par l'établissement, d'arrhes versées (sauf motif légitime accepté expressément par la Direction).

Sauf opposition du/des parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'Etablissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

### **Article 7 : Assurance scolarité**

L'établissement souscrit pour chaque élève une assurance de type « individuelle Accident et responsabilité civile » auprès de la Compagnie d'Assurance « Mutuelle Saint-Christophe » pour l'année scolaire 2024/2025. Néanmoins à partir de cette rentrée scolaire nous ne pourrons plus vous remettre d'attestation d'assurance. Vous devrez vous connecter sur le site pour l'éditer.

### **Article 8 : Dispositions particulières**

Les parents divorcés ou séparés fourniront à l'établissement la dernière décision de justice précisant les termes de l'autorité parentale et les conditions de domiciliation.

### **Article 9 : Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de des responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

### **Article 10 : Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'Etablissement (représentant de la Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Lyon).

I.DEBATS

S.MESLON

*Signature numérique obligatoire des deux responsables légaux*

*En signant numériquement, vous acceptez l'intégralité de ce document*